

*SÉMINAIRE INTERNATIONAL SUR LA RATIONALISATION DU SYSTÈME  
DE JUSTICE PÉNALE (POPOWO PRÈS DE VARSOVIE, 8 - 12 MAI 1972)*

Le Séminaire international consacré aux problèmes de perfectionnement des méthodes tendant à combattre et à limiter la délinquance, organisé par le Centre de recherche sur la criminalité auprès du ministère de la Justice de la R.P.P. et par le Centre International de Criminologie Comparée (CICC) de Montréal, constitue l'un des résultats d'une longue coopération entre ces deux centres. Au Séminaire ont participé les savants et les praticiens étrangers, à savoir W. Doleisch (Autriche), A. Jacquemin (Belgique), I. Gunew (Bulgarie), D. Szabo (Canada), K. O. Christiansen (Danemark), S. Rengby et G. Anderson (Suède), W. Michajłow (U.R.S.S.), J. Pccar (Yougoslavie) ainsi que 27 représentants de la Pologne, et notamment les professeurs I. Andréjew, J. Bafia, L. Lernell, S. Walczak, les maîtres de conférences J. Marecki, A. Krukowski, S. Szelhaus et le dr Jasiński. Y ont pris part également les représentants du ministère de la Justice, de l'Office du Procureur Général et du ministère de l'Intérieur.

Les débats, présidés par le directeur du Centre de recherche sur la criminalité près le ministère de la Justice à Varsovie, le dr P. Wierzbicki, ont été inaugurés par le ministre de la Justice, le professeur W. Berutowicz. Il a souligné dans sa brève allocution que la lutte contre la criminalité est devenue, vu son accroissement dans tous les pays tant capitalistes que socialistes, un problème dont l'importance dépasse les frontières des États particuliers. La recherche de nouvelles solutions et de formes de limitation de la délinquance ainsi que de développement des disciplines criminologiques, fait l'objet des rencontres des spécialistes de divers pays, au cours desquelles la discussion et l'affrontement de différentes opinions représentent la voie la plus efficace vers la vérité scientifique.

Les débats étaient axés sur l'efficacité largement entendue de l'action du système de justice pénale (organes de la poursuite, de l'administration et de l'exécution de la peine). Ce thème fut inspiré par les débats du II<sup>e</sup> Symposium international de la Criminologie comparée à Ste Marguerite, organisé par le CICC du 29 avril au 2 mai 1970 au sujet des « Coûts du crime », dont les conclusions ont été maintes fois invoquées pendant la discussion. Par coûts du crime on entend aussi bien des valeurs économiques évaluables que les « coûts sociaux », soit les effets socialement négatifs causés par la délinquance ainsi que les phénomènes sociaux indésirables causés par les méthodes déterminées de répression de la délinquance.

La discussion s'est engagée à partir d'un rapport préparé par une équipe désignée par le Centre de recherche sur la criminalité polonais. Elle s'est concentrée sur deux problèmes principaux: 1<sup>o</sup> la méthodologie, et notamment les possibilités d'application des méthodes d'analyse économique dans les recherches criminologiques et 2<sup>o</sup> l'efficacité des peines prononcées.

Dans son intervention, le professeur S. Walczak a soulevé la question de la définition et des buts poursuivis par le système de justice pénale. Le besoin se fait sentir d'établir une hiérarchie de ces buts, qui déterminerait toutes les réformes rationnelles de ce système. A la suite de la nouvelle codification pénale, le chiffre global de délinquants en Pologne ainsi que les coûts du système pénal ont diminué, cependant des changements défavorables ont eu lieu dans la structure même de la délinquance. Les critères fondamentaux d'efficacité d'un système de justice pénale devraient être la protection de l'État et de la société contre la criminalité et la consolidation du sentiment de sécurité des biens matériels et inhérents à la personnalité de chaque citoyen.

Le professeur Andrejew a attiré l'attention sur deux problèmes. D'abord, les coûts d'une infraction doivent être évalués non seulement dans les catégories économiques, telles que les coûts d'administration de la justice, mais aussi dans les catégories des dommages et des préjudices d'ordre moral. Deuxièmement, il s'agit des effets maximaux de l'action exercée, les coûts restant inchangés, ce qui devrait orienter nos délibérations sur les coûts du crime. Les solutions peuvent envisager l'introduction des mesures pénales nouvelles, moins chères — par exemple la peine de limitation de liberté prévue par la nouvelle codification pénale polonaise. D'autre part, il y a de nombreuses possibilités de diminuer les coûts de la procédure pénale et de l'administration judiciaire sans diminuer pour autant les garanties processuelles.

Le directeur du CICC, le professeur D. Szabo a relevé une tendance à traiter avec hypocrisie les problèmes liés à l'administration de la justice pénale ainsi que les difficultés et la réticence qui en résultent à les considérer dans les catégories économiques.

Les conclusions des débats ont été exposées dans deux rapports de clôture élaborés par les commissions spécialisées.

Le rapport présenté par M. Kosewski du Centre de recherche sur la criminalité de Varsovie, au nom de la commission économique et méthodologique, constatait que malgré une certaine aversion à considérer dans les catégories économiques les notions telles que la prévention de la délinquance, la mesure de la peine, etc., la discussion avait prouvé que dans la pratique quotidienne du fonctionnement de l'appareil de la justice pénale, les contraintes budgétaires imposent la nécessité d'un choix économique. Les ressources destinées par l'État à la prévention de la délinquance sont limitées. Aussi, en divisant le budget, dans des proportions déterminées, en activité prophylactique, poursuite des délinquants, mesure et exécution

de la peine, effectuons-nous des choix purement économiques suivant des priorités déterminées. En règle générale, il s'agit d'un choix intuitif et les priorités ne sont pas fondées sur des arguments rationnels. La tâche du chercheur consiste à révéler les conséquences objectives des décisions budgétaires sans les apprécier ni évaluer. Ses recherches ne visent qu'à faciliter cette appréciation et à fonder la politique criminelle sur des arguments plus rationnels, plus réfléchis.

Les débats ayant porté sur l'efficacité des peines ont été récapitulé dans le rapport du professeur K. O. Christiansen, directeur de l'Institut des Sciences criminelles à Copenhague. Le rapporteur est parti de la thèse que le but fondamental de la peine est la résocialisation de l'auteur d'infraction. Il a amplement débattu les problèmes méthodologiques de la recherche sur l'efficacité des mesures pénales et des expériences effectuées dans ce domaine. Les expériences danoises démontrent que, en présence des populations comparables de condamnés, les mesures de probation donnent un indice de la récidive moins élevé que les établissements pénitentiaires fermés. Les recherches contemporaines tendent à déterminer le genre de la peine qui est le plus efficace pour un type concret de délinquance. Les mesures pénales consistant en privation absolue de liberté sont appliquées beaucoup trop fréquemment dans tous les pays, tandis que la tendance dominante à l'échelle mondiale dans la politique criminelle progressiste est d'augmenter la proportion des mesures de probation.

Le Séminaire a été finalement une tentative réussie de considérer les recherches criminologiques sous l'angle de leur utilité pour la planification de la politique pénale. Une des conditions d'action efficace dans cette matière est l'économie des moyens utilisés pour atteindre un objectif déterminé. En conséquence, une action efficace dans la politique pénale doit être fondée sur l'analyse et la comparaison des dépenses engagées et des effets de l'activité préventive menée par les organes de l'État et les institutions. L'une des conclusions importantes des débats consiste à avoir constaté les possibilités et les besoins d'enrichir les recherches criminologiques traditionnelles de méthodes d'analyse économique.

*Marek Kosewski*